



## Procès-Verbal

---

Conseil Communautaire - 26 novembre 2015

### Ordre du jour

---

Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2015

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Groupement de commande pour l'étude environnementale PLU
2. Convention Emmaüs
3. SDAN : prise de compétence
4. Schéma de mutualisation
5. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

#### FINANCES

6. Décisions Modificatives – Budget Principal
7. Création de régies – Crèches
8. Retrait délibération Exonération CFE 1<sup>ère</sup> mouture
9. Demandes de subventions

#### RESSOURCES HUMAINES

10. Tableau des effectifs

#### SERVICES TECHNIQUES

11. Rapport OM 2014

#### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

12. Lot ECOPREST - MALUFAVAT

## Etat de présence

---

### Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DAVIAU Céline LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel VIALLARD Jean-Claude
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

### Etaient absents excusés

Mme SAUNIER Karine

### Etaient représentés

Mme BELGIOINO Hanan donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à M. GARDELLE Alain

Mme PREGNO Agnès donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Membres en exercice : 35	Membres absents : 01
Membres présents : 31	Pouvoirs : 03

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.  
Mme DUBOIS Alexandra est élue secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. Le Président souhaite revenir sur l'élection du Président du PETR TOLOSAN du 25 novembre.

M. CUJIVES Didier a été élu Président et M. OGET second Vice-Président.

Il précise que le Président du PETR envisage une cotisation de 1.10 € par habitant, soit un total de plus de 14 000 € pour notre territoire. M. Le Président réitère son vœu que le PETR ne soit pas fiscalisé, les charges étant déjà lourdes par ailleurs.

M. OGET explique que le PETR n'est pas une copie conforme du PAYS TOLOSAN. Une charte a été écrite par les Présidents des Communautés de Communes qui le composent. Cette charte doit servir de feuille de route.

Le PETR et le SCoT doivent trouver des solutions de mutualisation, avec un projet de territoire qui doit être écrit d'ici 2016.

M. RAYSEGUIER précise qu'après 18 mois de difficultés, 2016 sera une année décisive pour notre territoire, notamment par la modification du périmètre. Le PETR sera un outil, ou pas, au service de nos populations. Il faut rester vigilant.

M. LAVIGNOLLE fait le vœu que les 47 délégués travaillent vraiment à ce projet de territoire.

M. RAYSEGUIER le soutient en ajoutant que le Département met à disposition du PETR de l'argent et de l'aide technique pour réaliser cette tâche.

M. OGET reprend la parole et précise que le SCoT ne rentre pas en ligne de compte pour DEDAL et que l'ATD n'est qu'une aide technique. La question qui se pose est de savoir combien coûte une équipe « complète » au PETR.

M. Le Président termine en expliquant que l'enjeu important est l'intégration de l'aide technique départementale, afin de ne pas complexifier le système.

## **Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

---

Une erreur matérielle est relevée p.8.

En effet, le montant minimal du marché à bon de commande est de 300 000 € HT et non 400 000€ HT. Les corrections seront effectuées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adoptée à l'unanimité.



## ADMINISTRATION GENERALE

---

### 1. Groupement de commande pour l'étude environnementale PLU

---

M. Le Président explique qu'il s'agit de lancer le groupement de commande pour l'étude environnementale qui doit servir dans le cadre des documents d'urbanisme communaux. Le schéma de secteur est de son côté en cours. Cette étude est financée pour le compte des communes par la Communauté de Communes. Concernant la mutualisation d'un bureau d'étude pour les PLU, la consultation est lancée pour une remise des offres mi-décembre. Les communes devront délibérer pour adhérer au groupement de commande. Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du marché groupé,
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette décision.

### 2. Convention Emmaüs

---

M. Le Président explique qu'il s'agit de l'autoriser à signer une convention avec Emmaüs concernant le ramassage mensuel des encombrants. Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.

La collecte des encombrants se fera gratuitement, par Emmaüs. L'expérience sur Villemur a été concluante, il faut l'élargir au l'ensemble du territoire.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la signature de cette convention,
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette décision.

### 3. SDAN : prise de compétence

---

M. Le Président expose que le dossier SDAN a été entièrement revu par le Conseil Départemental.

D'un montant supérieur à 1 million d'euros, le projet est ramené à 68 796 euros pour l'investissement sur la phase 1 qui doit s'étendre sur 3 ans. Concernant le fonctionnement, il était demandé 1,5 euro par habitant et par an pendant 3 ans, puis 2 euros, soit un peu moins de 20 000 euros puis 26 562 euros. Ce coût est réduit : 0,50 euros par habitant pour 2016, puis 1 euro de 2017 à 2018, 1,20 euro en 2019 puis 1,5 euro à compter de 2020. Il y aura au minimum un représentant par collectivité adhérente au syndicat mixte.

Le but est de supprimer les points noirs et d'obtenir une couverture ADSL de qualité sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit donc de délibérer sur le transfert de compétence des communes à la Communauté de Communes. Par la suite, les communes devront se prononcer individuellement, selon la règle des deux tiers.

Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.

M. Le Président précise qu'il y a eu une révision importante du coût du développement du SDAN sur notre territoire. Une couverture rapide et quasi complète sur le territoire va être réalisée, pour des coûts raisonnables cette fois-ci, permettant ainsi un désenclavement et une rupture de l'isolement.

L'opérateur privé est parfois plus cher et moins efficace.

M. RAYSSEGUIER ajoute qu'en plus du prix attractif, c'est une chance puisque on rentre au SDAN comme membre fondateur.

Les techniciens responsables du déploiement sur le territoire sont déjà venus.

M. GARDELLE demande s'il y aura un phasage.

M. RAYSSEGUIER répond que les travaux devraient durer 3 ans, sachant que sur le territoire, l'objectif est au 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Il faudra adhérer au SDAN pour 15 ans.

M. GARDELLE rappelle que les communes devront délibérer pour transférer la compétence à la Communauté de Communes.

M. JILIBERT demande si la société Alsatis, qui démarche actuellement sur la commune de Villematier, est toujours en partenariat avec le Conseil Départemental.

M. RAYSSEGUIER explique que cette société intervient aujourd'hui à titre privé, le Conseil Départemental ayant décidé d'une couverture globale.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la prise de compétence par la Communauté de Communes,
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette décision,
- Demande aux communes membres de la Communauté de Communes de délibérer sur cette prise de compétence.

## 4. Schéma de mutualisation

---

M. Le Président explique qu'il s'agit de se prononcer sur une note énonçant les principes sur diverses mutualisations possibles. Il rappelle que chaque commune reste libre d'intégrer ou non ce dispositif.

Il sera rendu compte au bureau et au Conseil des conventions conclues.

Mme PEREZ demande où en est le dossier de la Police Intercommunale (PMI).

M. OGET lui répond que le dossier a été maintes fois étudié au niveau de la Communauté de Communes. Toutes les communes ne souhaitant pas adhérer, la commune de Mirepoix est donc libre de se rapprocher de Bessières dans la mesure où elle finance elle-même ce projet.

M. RAYSSEGUIER explique qu'il y a différents niveaux à ce dossier. Le travail réalisé par la Communauté de Communes est un travail de qualité, largement abordé en bureau afin de trouver le bon niveau de financement. Pour des raisons respectables, plusieurs communes n'ont pas fait ce choix de transfert de compétence : sur son territoire, le maire reste



compétent. Pour des raisons essentiellement financières, certaines communes ont mis en stand-by ce projet. Donc effectivement, Bessières et Mirepoix mutualisent la Police Municipale. C'est un début et rien n'empêche plus tard d'aller vers une PMI.

M. ROUX ajoute qu'effectivement, il y a eu un gros travail de fait sur la PMI. Toutefois, 2 problématiques existent encore :

- Une problématique financière évidente,
- Une problématique technique puisqu'il y a sur le territoire 2 modèles de Police et que des questions comme celle d'un police municipale de nuit se posent.

Plusieurs simulations financières ont été réalisées mais il vaut mieux attendre d'avoir « digérer » les autres transferts avant de lancer cette compétence.

M. ROUX indique que c'est un atout pour les petites communes d'avoir un support intercommunal. C'est un moyen d'accéder à des services auxquelles elles ne peuvent accéder seules.

M. Le Président rappelle que le projet n'est pas enterré. Il se fera dès que le financement sera établi.

M. LAVIGNOLLE signale être d'accord sur le fond mais pas sur la forme en ce qui concerne la création d'une police pluri communale à 3 communes dont 2 de la Communauté de Communes.

M. RAYSEGUIER revient sur le commentaire de M. ROUX. Effectivement, les petites communes doivent être préservées financièrement. Le projet reste latent.

M. JILIBERT le rejoint et ajoute qu'il a été décidé d'attendre l'absorption de la compétence Petite Enfance.

M. GARDELLE regrette de ne pas avoir davantage d'information sur ce sujet en amont. M. LE Président répond que tout ce qui se discute en bureau ne vient pas forcément comme un point à l'ordre du jour du Conseil, mais que les comptes-rendus des réunions du bureau sont transmis à tous les délégués communautaires.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le schéma de mutualisation présenté,
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette décision.

## **5. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

M. Le Président indique que suite à la réunion en préfecture du 19 octobre 2015, le projet de schéma a été officiellement communiqué. Concernant Val'Aigo, l'intégration de Buzet est actée. Il s'agit donc de délibérer sur ce schéma. Les communes auront également à se prononcer individuellement.

Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.

M. RAYSEGUIER expose qu'il y a un recours gracieux de la Communauté de Communes Tarn Agout pour le problème de la CFE. Il faut travailler en amont pour prévoir l'intégration de

Buzet. Un état des lieux doit être fait et les conséquences financières sont à étudier, notamment en matière de tissu routier. En effet, la commune de Buzet détient beaucoup de routes.

M. Le Président rappelle que le travail de ces derniers mois est un travail conséquent. Sans Buzet, la Communauté de Communes serait ailleurs et ce serait bien plus compliqué.

M. BOUDET demande si les conséquences ont été mesurées.

M. Le Président indique que la problématique reste « Les Portes du Tarn » puisqu'une partie du foncier est sur la commune de Buzet. Toutefois, si la commune de Buzet détient la compétence Urbanisme (permis de construire), les terrains restent propriété du syndicat mixte des Portes du Tarn et une convention portant sur le reversement de la CFE perçue sur la zone sera conclue avec la Communauté de Communes Tarn Agout.

Il faut que Buzet produise les éléments financiers.

M. ROUX exprime alors que la Communauté de Communes n'a pas le choix : il faut passer le seuil des 15 000 habitants. L'option de Buzet est celle qui nous convient le mieux : elle permet de donner un nouveau souffle à la collectivité tout en gardant une taille humaine.

M. OGET le rejoint en ajoutant qu'effectivement, il est plus facile de travailler sur l'intégration de Buzet que sur celle du Frontonnais.

Il est rappelé que les éléments financiers sont en cours d'étude et que c'est la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui devra se prononcer et soumettre ces résultats au Conseil. Il y a donc des gardes fous.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- Approuve le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté supra,
- Intègre la commune de Buzet sur Tarn à la Communauté de Communes Val'Aïgo,
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette décision.



## FINANCES

---

### 6. Décisions Modificatives – Budget Principal

---

M. Le Président indique que comme chaque fin d'année, il s'agit de prévoir les décisions modificatives au budget.

Concernant les frais de personnel, le budget 2015 ne prévoyait pas l'arrivée de la coordinatrice enfance, du poste SIG et de l'urbanisme. Pour rappel, le poste SIG est un emploi aidé, la coordinatrice enfance sera partiellement remboursée par le contrat enfance jeunesse et l'urbanisme fait l'objet d'une convention avec Buzet et la commune de Villemur.

#### Décision modificative en fonctionnement

Chapitre 012 :	+ 40 000 euros	Charges de personnel
Chapitre 022 :	- 40 000 euros	Dépenses imprévues

#### Décision modificative en investissement

En investissement, il s'agit d'abonder l'opération matériel (prévision de renouvellement de véhicules) et de créer une opération « Bâtiments » dans le cadre de l'acquisition du bâtiment « Tignol ».

Opération 201, Environnement, article 2158 « autres mobilier » :	- 20 000 euros
Opération 204, Matériels, article 21571, « matériels roulants » :	+ 20 000 euros
Opération 206, Bâtiments, article 21318, « bâtiments » :	+ 275 000 euros
Opération 200, Voirie, article 2151, voies et réseaux :	- 275 000 euros
Opération 203, RAM, article 2188 « autres matériels » :	- 1 000 euros
Opération 203, RAM, article 2135 « autres mobiliers » :	- 2 800 euros
Opération 203, RAM, article 2051 « logiciel » :	+ 3 800 euros

#### Décision modificative en investissement

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative du Budget Principal comme présentée supra,
- Autorise M. Le Président à notifier la présente décision à Monsieur Le Trésorier des Vallées du Tarn et du Girou, comptable de la Communauté de Communes.

### 7. Créations de régies – crèches

---

M. Le Président explique qu'il s'agit de la création des régies permettant d'encaisser les recettes « crèches » et les modes de paiements. De même, il s'agit de prévoir les divers modes de paiement.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de créer une régie « crèche » aux conditions énoncées supra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Dit que les modes de paiement seront : espèces, chèques, CESU, paiement par carte bancaire à distance,
- Dit que M. Le Président fixera le fonctionnement de cette régie par arrêté et nommera le régisseur et le suppléant de la même façon.

## 8. Retrait des délibérations Exonérations CFE 1<sup>ère</sup> mouture

---

M. Le Président indique que lors d'un précédent Conseil, les délibérations concernant les exonérations de CFE avaient été précisées. Il s'agit de rapporter les délibérations antérieures en la matière.

Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération 2014-110,
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette décision.

## 9. Demandes de subventions

---

Dans le cadre de l'extension de la voie verte et sur demande des services de l'Etat, il convient d'officialiser une demande de subvention concernant le FNADT pour la maîtrise d'œuvre de la voie verte. En effet, afin de présenter un dossier complet éligible à la DETR, il est indispensable d'avoir un avant-projet détaillé élaboré par un bureau d'étude. La Maîtrise d'Œuvre complète pour ce projet est estimée à 75 000 euros HT, sur la partie initiale, la demande portera sur 25 000 euros HT (études et réalisation de l'avant-projet détaillé). Ce programme a également été inscrit dans son intégralité sur le contrat de territoire entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental.

Concernant la DETR pour l'année 2016, il est proposé d'inscrire l'acquisition Tignol ainsi que les travaux prévus pour un montant total de 300 000 euros HT. Pour mémoire, le projet global à charge de la Communauté est de 285 000 euros mais le plafond de la subvention étant de 300 000 euros, il est proposé de demander la subvention sur ce plafond, en joignant également la demande de la commune de Villemur.

Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les demandes de subventions telles qu'énoncées supra,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire pour l'obtention de cette subvention.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 10. Tableau des effectifs

---

M. Le Président indique qu'il s'agit de prévoir l'arrivée des agents de la crèche de Layrac, la reconduction d'un emploi dans le cadre d'une mise à disposition d'un an et la création d'un contrat d'un an, en renfort de 2 mi-temps thérapeutiques. L'emploi est déjà présent dans les effectifs mais renouvelé chaque mois sur un poste de saisonnier.

D'autre part, il convient de supprimer pour l'avenir le chèque cadeau de fin d'année.

**Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.**

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve les modifications effectuées au tableau des effectifs,
- Déclare que ce nouveau tableau annule et remplace le précédent,
- Accorde les chèques cadeaux pour 2015,
- Déclare supprimer les chèques cadeaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



## SERVICES TECHNIQUES

---

### 11. Rapport OM 2014

---

M. Le Président indique qu'il s'agit d'approuver le rapport du service déchets de l'année 2014 (annexe 4).

Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le rapport OM 2014,
- Garantit sa mise à disposition au public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie du territoire communautaire.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

### 12. Lot ECOPREST - MALUFAVAT

---

M. Le Président explique qu'il s'agit d'autoriser l'extension de la parcelle coté ruisseau pour une emprise de 564 m<sup>2</sup>. Cette emprise est inutilisable car elle borde le ruisseau et nécessiterait un entretien par les services de la Communauté et une servitude de passage. Le preneur se chargera de cet entretien. Le prix de vente de la parcelle reste inchangé.

Plan en annexe 5.

Le bureau du 16 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'extension de la parcelle telle qu'énoncée supra.

## QUESTIONS DIVERSES

---

M. GARDELLE soulève le problème de la communication de la Communauté de Communes.  
Peut-être faudrait-il créer un journal communautaire ?  
Il lui est répondu qu'il faut, pour cela, réunir la Commission Communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Lu et approuvé,  
Jean-Marc DUMOULIN, Président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top and "CANTON DE" at the bottom, with two stars in the center. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.